

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Date de convocation : 23 janvier 2024

**PRESENTS** : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Jacques MERIENNE, Mmes Nicole BLEY, Arlette MELCHIORI, Françoise BAUDRY, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, MM. Gérard BRUN, John MESTRE, Guy VIGNAL, Rémi HUBERT et Emmanuel FAURE.

**ABSENT ET EXCUSE** : Mmes Véronique COUTAND, Isabelle DE ANDREA, Amandine DALBAVIE a donné procuration à Mme Françoise BAUDRY et MM. Jean-Pierre LACOSTE et Clément TONON.

Madame Françoise BAUDRY a été élue secrétaire.

### **Compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MERIENNE, 1<sup>er</sup> Adjoint (Monsieur Philippe LAGARDE, Maire, a quitté la séance), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe LAGARDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	264 862,66	14 108,81	0,00	14 108,81	264 862,66
Opérations de l'exercice	1 460 709,80	1 777 544,59	510 504,50	457 830,98	1 971 214,30	2 235 375,57
<b>TOTAUX</b>	<b>1 460 709,80</b>	<b>2 042 407,25</b>	<b>524 613,31</b>	<b>457 830,98</b>	<b>1 985 323,11</b>	<b>2 500 238,23</b>
Résultats de clôture	0,00	581 697,45	66 782,33	0,00	0,00	514 915,12
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 460 709,80</b>	<b>2 042 407,25</b>	<b>524 613,31</b>	<b>457 830,98</b>	<b>1 985 323,11</b>	<b>2 500 238,23</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>581 697,45</b>	<b>66 782,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>514 915,12</b>

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2°) adopte le compte de gestion dressé par la comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

### **Demande de subvention au titre du fonds vert 2024 pour l'opération de rénovation en « leds » d'une partie du parc des luminaires d'éclairage public**

Le Maire rappelle au conseil municipal le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherche d'économies en matière de consommations électriques. Il ajoute que la commune a déjà entrepris, depuis janvier 2022, de réduire sa consommation d'électricité pour l'éclairage public, en éteignant certaines rues la nuit de 22H30 à 6H. Pour l'été, dans le bourg des Eyzies, l'éclairage public s'éteint qu'à 23H30.

Le Maire indique que le fonds vert 2024 prévoit une aide financière de l'Etat pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Ainsi, il précise que la commune pourrait s'engager dans une opération de rénovation de certaines rues du village. Cela représente 36 foyers pour un montant HT de 78 000 € HT, avec une participation 27 300 € HT (35 %) du Syndicat départemental d'électrification de la Dordogne (SDE24) et une participation possible du fonds vert de 19 500 € (25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE l'opération de rénovation en leds du parc luminaires d'éclairage public sur certaines rues du village pour un montant de 78 000,00 € HT ;
- SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2024 (Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public) à hauteur de 19 500 €, soit 25 % du coût total HT de l'opération ;
- ARRETE le plan de financement suivant :
  - o Montant des travaux HT : 78 000,00 €
  - o SDE 24 (35 %) : 27 300,00 €
  - o Fonds Vert (25%) : 19 500,00 €
  - o Commune : 31 200,00 €
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2024 de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

#### **Demande de subvention au titre du fonds vert 2024 pour l'opération de rénovation en « leds » d'une partie du parc des luminaires d'éclairage public**

Le Maire rappelle au conseil municipal le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherche d'économies en matière de consommations électriques. Il ajoute que la commune a déjà entrepris, depuis janvier 2022, de réduire sa consommation d'électricité pour l'éclairage public, en éteignant certaines rues la nuit de 22H30 à 6H. Pour l'été, dans le bourg des Eyzies, l'éclairage public s'éteint qu'à 23H30.

Le Maire indique que le fonds vert 2024 prévoit une aide financière de l'Etat pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Ainsi, il précise que la commune pourrait s'engager dans une opération de rénovation de certaines rues du village. Cela représente 36 foyers pour un montant HT de 78 000 € HT, avec une participation 27 300 € HT (35 %) du Syndicat départemental d'électrification de la Dordogne (SDE24) et une participation possible du fonds vert de 19 500 € (25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE l'opération de rénovation en leds du parc luminaires d'éclairage public sur certaines rues du village pour un montant de 78 000,00 € HT ;
- SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2024 (Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public) à hauteur de 19 500 €, soit 25 % du coût total HT de l'opération ;
- ARRETE le plan de financement suivant :
  - o Montant des travaux HT : 78 000,00 €
  - o SDE 24 (35 %) : 27 300,00 €
  - o Fonds Vert (25%) : 19 500,00 €
  - o Commune : 31 200,00 €
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2024 de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

#### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

2111 (OPNI) Achat terrain pour vélo-route	12 856,00 €
21318 (OPNI)	
Menuiserie logement Sireuil (Voisin)	9 100,00 €
Escalier logement Sireuil (Mairie)	3 600,00 €
Chaudière gaz	6 000,00 €
2188 (OPNI)	
Sonorisation Halle	4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les propositions ci-dessus.

#### **Virements de crédits : Informations au Conseil**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser le budget 2023, il a dû réaliser un virement de crédits au chapitre 65 pour un montant de 3 930,00 € pris au chapitre 011.

Avec la nomenclature M57 et la fongibilité des crédits, les virements de crédits de chapitre à chapitre se font par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

#### **Demande de subvention pour l'installation d'un distributeur automatique bancaire (DAB)**

Le Maire présente au conseil municipal la demande transmise par Dominique Miguel du bureau de tabac pour l'installation d'un DAB dans son bureau de tabac.

Pour installer un DAB dans son bureau de tabac, il faut que la commune subventionne à hauteur de 695 €/mois soit 8 340 €/an avec un engagement sur 5 ans.

Le Maire rappelle la suppression du DAB de La Poste. Il a interrogé le directeur du crédit agricole du Bugue qui confirme le maintien de celui de la Halle et lui explique notamment le fonctionnement des différentes interventions prévues en cas de panne et il va étudier la fréquence des réapprovisionnements en période estivale.

Une discussion s'instaure notamment pour les manifestations organisées l'été par les associations, la proximité du DAB de la Poste va peut-être manquée. La solution, à l'heure actuelle, serait de faire une année test avec le Crédit Agricole et les associations pourraient s'équiper d'un boîtier CB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas donner suite à la demande de subvention car le service n'est pas absent sur notre commune. Si un jour, le DAB du Crédit Agricole venait à disparaître, la solution pourrait être étudiée à nouveau.

#### **Estimation immobilière**

Le Maire présente au Conseil municipal les estimations immobilières de la maison du 16 rue du Moyen-Age pour un montant de 90 000 € et la maison du 2 rue de l'église pour un montant de 275 000 €.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et surtout hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,

Il propose de les mettre à la vente ce qui permettra de financer les différents projets à venir comme :

- Aménagement en salle communale du hangar de St Cirq,
- Equipement photovoltaïque,
- La restructuration du bourg de Manaurie,
- La restructuration du bourg de St Cirq,

Monsieur Faure ne comprend pas pourquoi on ne conserverait pas la maison de la rue du Moyen-Age pour en faire une location à l'année ce qui pourrait rapporter de l'argent. Le Maire explique que le coût de l'investissement et un loyer modéré (maximum 400 €/mois au vu de l'emplacement : pas accessible en voiture, pas de stationnement possible...), il faudrait plus de 15 ans pour retrouver l'investissement fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'aliénation des immeubles sis 16 rue du Moyen-Age et 2 Rue de l'Eglise
- DEMANDE au Maire d'être informé de l'ensemble des candidatures dont il aura connaissance.

#### **Prestation de services (apports directs pneumatiques)**

Le maire explique au conseil municipal qu'il existe un vrai problème de récupération des pneus sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. En effet, les pneus sont majoritairement issus des exploitations agricoles, mais aussi trouvés dans les bois et même lors du nettoyage de la Vézère.

En 2020, la commune avait demandé un devis à SUEZ et un autre à Alcyon Environnement Services, il propose de les faire réactualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE au Maire de faire réactualiser les devis de 2020.

#### **Salles communales : Tarification des ordures ménagères**

Le Maire propose au conseil municipal, suite à la réunion du groupe de travail de gestion des déchets, de mettre en place une carte d'accès aux points d'apports volontaires (PAV) par salle.

Dans le contrat de location, un article sera rajouté sur le fonctionnement des salles :

- La remise des clés et de la carte ainsi que le retour se fera au moment de l'état des lieux et aux heures de travail de l'agent responsable,
- Le décompte des ouvertures de la carte d'accès au PAV donnera lieu à une facturation (pour 2024 le montant sera de 6 € par ouverture)
- La perte de la carte par le loueur sera facturée 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les propositions ci-dessus.

#### **Salle St Hubert : Prêt à usage**

Le Maire rappelle au conseil municipal la création de la salle de St Hubert et la mise en place d'une convention intitulée « Prêt à usage » à l'association communale de chasse des propriétaires des Eyzies de Tayac-Sireuil.

Elle date du 25 février 2014 et a une durée de 10 ans.

Il propose de renouveler ce prêt dans les mêmes conditions et souhaite que Monsieur Brun reste le gestionnaire de cette salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE ce renouvellement
- AUTORISE le Maire à signer la convention « prêt à usage ».

### **Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement de grade**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que 2 agents du service technique peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2024

Il convient de créer les emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe, l'un sur temps de 28H/semaine à compter du 1er décembre 2024 et l'autre sur un temps de 20 H/semaine à compter du 1er avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer les 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, l'un à compter du 1er avril 2024 (20H/semaine), l'autre à compter du 1er septembre 2024 (28H/semaine),
- DEMANDE au Centre de Gestion de la Dordogne de prendre les arrêtés de nomination de ces agents,
- DIT que les 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe seront supprimés l'un à la date du 1er avril 2024, l'autre au 1er septembre 2024,

### **Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil par 15 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 01/12/2023

## **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par *la commune* au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 2 fractions avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- ADOPTE** - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,
- PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **Demande de subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de la classe de CM1-CM2**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la coopérative scolaire pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du voyage de la classe de CM1-CM2. Il se déroulera du 4 au 6 mars inclus et les élèves découvriront la ville de Toulouse. Le but est de faire découvrir l'environnement urbain à travers un jeu de piste dans Toulouse, la visite de plusieurs musées et bien sûr une journée à la cité de l'espace. Les objectifs pédagogiques du séjour sont en lien avec le programme du cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>e</sup>).

Le montant total de la dépense est de 5 954 € (pour 24 enfants et 4 accompagnateurs, avec un forfait gratuit pour l'enseignante) soit environ 220 € par personne.

La coopérative scolaire sollicite auprès de la commune une subvention de 1 350 € ce qui représente pour 24 élèves un montant de 56,25 € et avec les accompagnants cela représente 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 350 € à la coopérative scolaire pour l'organisation du voyage de la classe de CM1 – CM2,

### **Plan de mise en accessibilité de la voirie et espaces publics (PAVE)**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 qui décide de l'élaboration du PAVE. En effet, ce document est obligatoire pour les communes de + de 1000 habitants.

Une consultation de différents bureaux d'études a été réalisé et le bureau ACTEBA a été retenu par délibération du 12 juillet 2022 pour un montant de 3 940 € HT soit 4 778,00 € TTC.

Par mail en date du 20 décembre 2023, Monsieur Jean-Charles MONDIÈRE du bureau ACTEBA nous a transmis le rapport de diagnostic des voiries pour l'accessibilité aux personnes handicapées et les propositions de mise en accessibilité à entreprendre (priorité, programmation de 2025 à 2034).

Afin d'avancer dans la mise en conformité, le maire propose de confier ce dossier à la commission voirie qui pourra élaborer un plan d'actions et de priorités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte de ce rapport,
- DECIDE, à partir de 2024, de mettre un plan d'actions sur plusieurs années et qui sera étudié en commission Voirie.

### **Chemin rural à Tayac**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Cédric Chevalier concernant la rétrocession d'une partie du chemin rural séparant sa propriété de celle de chez Monsieur et Madame Eckersley. Il propose d'acheter une partie de ce chemin à la commune, le reste pourrait être cédé à Monsieur et Madame Eckersley.

Ce chemin n'existe pratiquement plus sur le terrain et ne concerne que ces 2 propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de soumettre ce dossier à l'enquête publique réglementaire.

### **Etat d'assiette et destination des coupes de bois – Année 2024**

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- de valider la proposition du programme des coupes de l'année 2024 proposé par l'ONF et annexé à la présente délibération,
- que les coupes des parcelles 2.a, 2.b et 2.d seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.
- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

### **Adhésion – Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) – Transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24**

Le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24. Le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de la Commune de Alles-sur-Dordogne.

### **Courrier de la Poste**

Le Maire donne lecture du courrier en date du 28 novembre 2023 de Monsieur Vandroux, responsable Evolution du Maillage Territorial concernant le bureau de poste. A partir du 18 décembre 2023, une antenne France Service est mise à la disposition du public pour le premier niveau de demande de renseignement et redirigé vers La poste de Monpazier pour les cas les plus complexes. Un premier bilan sera effectué dans les 3 mois. Un pluri rédactionnel sera envoyé à la mairie pour informer la population par le biais du site internet, des réseaux et bulletin municipal (à ce jour nous n'avons rien reçu).

Les horaires d'ouverture ont changé : Ouverture du lundi au vendredi de 13H30 à 16H au lieu de 13H à 16H.

Le distributeur a été enlevé le 14 décembre 2023 (1312 opérations par mois, largement en dessous du seuil de fonctionnement (6 000 opérations mensuelles). Pour information, les clients de la Banque Postale peuvent réaliser sans frais les trois premiers retraits par mois et peuvent effectuer aussi des retraits directement au guichet de la Poste. Pour les clients en difficulté, le facteur est en mesure de proposer gratuitement un service de dépannage financier à domicile.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

### **Demande des exposants de la Halle**

Le Maire a rencontré Monsieur Bataillon (Ferme de Favard) qui lui a exposé son projet pour la saison à venir. Il souhaite reprendre à son compte la partie qui était louée aux artisans d'art, afin de diversifier la demande en produits locaux. Par ailleurs, en concertation avec les autres exposants, il souhaiterait fermer la Halle une journée par semaine (peut-être le dimanche).

Une discussion s'instaure notamment pour savoir quels seront les produits vendus, le jour de fermeture (pourquoi pas).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE sur le principe la demande de Monsieur Bataillon sous réserve de l'acceptation de l'ensemble des exposants,
- SUGGERE de réunir l'ensemble des producteurs courant mars plutôt qu'en avril afin de fixer les règles de fonctionnement

#### **Délégation de signature pour acte de vente**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il sera absent pour la signature de l'acte de vente à l'Hostellerie du Passeur le lundi 12 février 2024 à 15H30 à l'office notarial de Maître Marie-Catherine HERVOUET, Notaire à Calviac en Périgord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE délégation à Monsieur Gérard DEZENCLOS, maire-délégué de Manaurie pour signer l'acte indiqué ci-dessus.

#### **Demande de subvention DETR 2024 : Aménagement d'une salle des associations à St Cirq – Modification du plan de financement**

Le maire expose le projet d'Aménagement d'une salle des associations à St Cirq dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'une étude de faisabilité de l'Agence Technique Départementale (ATD) à 357 007 € HT soit 428 408,40 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024).

Un permis de construire va être déposé dans les prochains jours reprenant en grande partie les préconisations de l'étude de l'ATD et les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant des travaux :	302 300 € HT soit 362 760,00 € TTC
Frais d'ingénierie et frais annexes :	54 707 € HT soit 65 648,40 € TTC
TOTAL	357 007 € HT soit 428 408,40 € TTC

Une part des travaux sera fait en régie (isolation, électricité, revêtements de sols) pour un montant de 97 000 € HT soit 116 400 € TTC.

La demande de DETR et de subvention au département de la Dordogne seraient demandées sur un montant HT de 260 007 € HT soit 312 009 € TTC

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
DETR 2024	30 %	78 002,00
DEPARTEMENT 24	25 %	65 002,00
FCTVA	16,404 %	51 182,00
AUTOFINANCEMENT		117 823,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 260 007 € HT (sans les travaux en régie)
- APPROUVE le plan de financement exposé
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

**Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne : Aménagement d'une salle des associations à St Cirq**

Le maire expose le projet d'Aménagement d'une salle des associations à St Cirq dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'une étude de faisabilité de l'Agence Technique Départementale (ATD) à 357 007 € HT soit 428 408,40 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du département de la Dordogne au titre du contrat territorial.

Un permis de construire va être déposé dans les prochains jours reprenant en grande partie les préconisations de l'étude de l'ATD et les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant des travaux :	302 300 € HT soit 362 760,00 € TTC
Frais d'ingénierie et frais annexes :	54 707 € HT soit 65 648,40 € TTC
TOTAL	357 007 € HT soit 428 408,40 € TTC

Une part des travaux sera fait en régie (isolation, électricité, revêtements de sols) pour un montant de 97 000 € HT soit 116 400 € TTC.

La demande de DETR et de subvention au département de la Dordogne seraient demandées sur un montant HT de 260 007 € HT soit 312 009 € TTC

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
DETR 2024	30 %	78 002,00
DEPARTEMENT 24	25 %	65 002,00
FCTVA	16,404 %	51 182,00
AUTOFINANCEMENT		117 823,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 260 007 € HT (sans les travaux en régie)
- APPROUVE le plan de financement exposé
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention du département de la Dordogne au titre du contrat territorial et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

**Baux précaires : studio halle et ancien local de la podologue**

Le Maire propose de louer, sous la forme d'un bail précaire :

- le studio situé au 2 Avenue de la Préhistoire au docteur Laborie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- le local de l'ancienne podologue (4 Avenue de la Forge) au C.I.A.S Vallée de l'Homme pour y faire une plate-forme de formation avec Vol Groupé de Plazac à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le bail précaire du studio, sis au 2 Avenue de la Préhistoire, au docteur Laborie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une période de 1 an. Le loyer est fixé à 250 €/mois.
- VALIDE le bail précaire du logement, sis au 4 Avenue de la Forge, au CIAS Vallée de l'Homme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une période de 1 an. Le loyer est fixé à 250 €/mois.
- AUTORISE le Maire à signer les baux à intervenir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Emploi ponctuel** : Le Maire informe qu'il a reçu à sa permanence un élagueur-cordiste qui cherche un travail pour 2 à 3 mois. Considérant l'absence pour raisons de santé de 2 agents pour au moins 2 mois, il propose de l'embaucher pour faire les tailles des arbres pendant au moins 2 à 3 mois à partir de février. Le conseil municipal prend acte de cette décision.

**Espaces verts** : Madame Melchiori demande si le projet du rond-point de la Forge avance et s'il ne serait pas judicieux de reporter l'aménagement devant le cabinet médical tant que la partie « ancienne laverie » n'est pas restaurée. Le Maire indique qu'il a pris contact avec Sébastien Diffis, forgeron aux Eyzies, il doit nous présenter un projet.

Pour la haie du cimetière, l'enlèvement se fera à l'automne.

**Citerne** : Monsieur Brun propose de vendre la citerne qui ne sert plus à la commune. Une demande d'évaluation sera demandée auprès de Monsieur Urizzi.